

Les Barreaux d'Ile-de-France face aux nouveaux chantiers du droit**« LE BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE A ÉTÉ UN PROMOTEUR ACTIF DE L'ACTE D'AVOCAT »**

Entretien avec M^e Philippe-Henri Dutheil, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine

Face à la crise et aux réformes qui agitent la profession d'avocat, nous avons voulu connaître les répercussions que ces événements pouvaient avoir sur l'activité des Barreaux d'Ile-de-France. C'est pourquoi les Petites Affiches ont interviewé plusieurs bâtonniers franciliens afin qu'ils nous présentent leur barreau avec ses spécificités et ses perspectives d'avenir.

Les Petites Affiches — Pouvez-vous présenter le Barreau des Hauts-de-Seine ?

Philippe-Henri Dutheil — Il est représentatif de son environnement et regroupe tout autant des cabinets s'inscrivant dans les enjeux de l'économie nationale et internationale mais également des avocats exerçant dans des structures individuelles ou des regroupements orientés vers les particuliers et les petites et moyennes entreprises.

Mes confrères sont hautement qualifiés dans des parcours de formation correspondant aux besoins de conseil et de défense aussi bien pour les activités commerciales, économiques et financières que dans les domaines relatifs au droit de la famille, des successions, l'immobilier ou de la gestion de patrimoine.

Notre grande particularité est de regrouper un nombre élevé d'avocats spécialistes en droit fiscal, droit des sociétés et droit social (12 % des avocats) qui exercent au sein des plus importants cabinets de droit des affaires français (70 % des avocats).

LPA — Quelles sont ses spécificités ?

P-HD — Le Barreau des Hauts-de-Seine s'inscrit dans la modernité en respectant les valeurs humanistes de notre profession : la défense au quotidien, le respect des droits de l'homme. Il a été l'un des tous premiers barreaux à signer un protocole d'accord de qualité pour la défense pénale avec la juridiction.

J'ai fait adhérer notre Barreau à la Coalition mondiale contre la peine de mort et j'espère être suivi par bien d'autres barreaux prochainement.

Notre Barreau est un acteur majeur de la politique d'accès au droit pour les jeunes et les plus démunis. Il assure la présence des avocats dans le cadre de la défense d'urgence, de la défense des libertés individuelles et organise l'accompagnement des victimes.

En partenariat avec les villes les plus attentives aux besoins de leurs habitants, il offre des consultations juridiques gratuites en mairies, dans les maisons du droit et au sein des associations du département pour aider les justiciables à s'orienter et à faire valoir leur droit dans une société de plus en plus complexe : permanences civiles, permanences en droit de la famille et en droit du travail, consultations pour les mineurs, actions en faveur des victimes de violences familiales. Très récemment, une « antenne victimes » a été créée pour assurer une prise en charge immédiate des victimes par mes confrères.

LPA — La crise a-t-elle eu des répercussions sur votre Barreau ?

P-HD — Bien évidemment la crise que nous traversons a des répercussions sur l'activité d'un barreau comme celui des Hauts-de-Seine. Mes confrères sont impactés comme le sont l'ensemble de nos concitoyens.

Cette crise qui a entraîné un net ralentissement de la vie économique a des répercussions sur l'activité de l'ensemble des avocats, qu'ils exercent dans de grandes structures, dans des structures plus modestes ou en cabinets individuels.



M^e Philippe-Henri Dutheil, Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau des Hauts-de-Seine.

Nous avons constaté un ralentissement, par exemple, des fusions-acquisitions, des achats et des ventes de biens, notamment de fonds de commerce ; nos confrères plutôt axés vers le monde du droit des affaires ont donc une activité ralentie depuis maintenant 15 ou 16 mois.

Il en est de même des confrères tournés vers des clientèles plus de proximité. Force est de constater aujourd'hui que nos concitoyens ont retardé dans le temps des règlements de conflits ou des actions en justice, amenant du coup là aussi un net ralentissement de l'activité de nos confrères judiciaires.

LPA — Comment y faites-vous face et quelles sont les actions en cours et à venir ?

P-HD — Nous avons anticipé la difficulté économique que nos confrères allaient rencontrer. J'avais donc décidé, dès ma prise de fonction, de lancer des actions concrètes sous la thématique générale de la solidarité au sein de notre Barreau. La chance d'un barreau comme celui des Hauts-de-Seine est d'être un barreau qui a la capacité de pouvoir aider les confrères en difficulté et anticiper leurs besoins, et pas seulement financiers.

J'ai donc, avec l'aide d'un groupe d'avocats volontaires, mis en place, en trois temps, l'accompagnement des confrères en difficulté. Tout d'abord, une première phase qui est la prévention des difficultés le plus en amont possible. J'ai donc demandé à deux confrères du Conseil de l'ordre de mettre en place un faisceau d'indicateurs nous permettant d'anticiper les difficultés. Ces indicateurs assez classiques vont du retard de paiement de cotisations ordinaires ou institutionnelles au retard dans le paiement de la TVA ou les cotisations sociales. Pour mieux informer nos confrères sur leurs obligations, j'ai aussi proposé aux administrations fiscale et sociale de notre département de venir dispenser une formation afin de donner à nos confrères les techniques et règles de base. Une fois les difficultés détectées, à supposer que nous n'ayons pas pu les résoudre à ce niveau-là, par le biais du fonds Blavier qui porte le nom du premier Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine, la possibilité et la capacité financière d'aider les confrères pour éteindre des dettes de nature strictement professionnelle. L'examen de chaque demande est effectué par un groupe d'avocats, qui de manière objective, recommande au Bâtonnier d'aider financièrement ce confrère. Il s'agit d'un prêt d'honneur qui est remboursé lorsque le confrère se retrouve dans une meilleure situation financière.

Enfin, pour ceux dont malheureusement les difficultés n'ont pas pu être résolues au cours de ces deux précédentes phases-là, une troisième étape d'accompagnement a été mise en place sous l'autorité d'un ancien bâtonnier et avec des confrères volontaires, accompagnant le confrère tout au long de la procédure de redressement judiciaire voire de liquidation judiciaire.

Mais une autre action a été mise en place. J'ai en effet constaté à ma prise de fonction que beaucoup de nos confrères étaient démunis face à l'évolution du marché et étaient finalement très peu réactifs par rapport au marché du droit et restaient dans une approche assez traditionnelle du métier, à savoir l'attente du justiciable qui passe la porte du cabinet plutôt que d'aller faire connaître ses compétences, ses expertises et les services qu'il peut rendre. J'ai donc souhaité mettre à profit le fait d'être à la tête d'un barreau extrêmement expert et compétent sur ces sujets par la mise en place de formations qui seront délivrées par des experts sur ce sujet à nos confrères, sur la base d'une session plénière et d'une série d'ateliers thématiques, permettant ainsi aux moins expérimentés d'entre eux d'acquérir une proactivité par rapport au marché et ainsi de mieux faire connaître, dans le respect bien évidemment des règles déontologiques qui sont les nôtres, son existence et sa capacité à accompagner le justiciable qu'il soit personne physique ou l'entreprise.

J'attends beaucoup de ces formations, qui j'espère donneront à nos confrères la capacité demain d'être des acteurs à part entière de leur exercice professionnel et proactifs par rapport aux besoins de nos concitoyens.

LPA — Comment réagissez-vous aux différentes évolutions envisagées pour la profession ?

P-HD — Nous avons une chance extraordinaire, celle d'être aujourd'hui à un point totalement déterminant de l'évolution de notre profession.

La succession de quatre rapports extrêmement importants depuis le rapport de Jacques Attali, en passant par celui du recteur Serge Guinchard, puis celui de la commission de Jean-Michel Darrois et enfin le rapport de la commission Léger, nous donne aujourd'hui une capacité, si nous voulons bien la saisir, à devenir des acteurs de notre propre futur et devenir.

Notre Barreau a depuis plusieurs mois eu l'occasion de travailler en profondeur et d'exprimer ses principales analyses sur les différentes propositions. Ainsi, le Barreau des Hauts-de-Seine a été un promoteur actif de l'acte d'avocat ou acte contresigné par avocat. S'il est adopté par les parlementaires, ce que nous souhaitons bien évidemment, il sera le gage d'une sécurité encore accrue pour le monde des affaires et plus généralement pour le droit de demain.

Loin de rajouter un outil juridique supplémentaire, il faut plutôt le concevoir comme étant le vecteur d'une sécurité supplémentaire accordée et proposée à l'ensemble de nos concitoyens. L'acte d'avocat, qui viendra demain s'intercaler entre l'acte sous seing privé et l'acte authentique, n'a pas vocation à concurrencer, supplanter ou faire disparaître l'un au profit d'un autre, mais bien de nous doter d'une palette d'outils toujours plus large et dans le seul intérêt, celui du justiciable, qu'il soit personne physique ou entreprise.

Un autre élément majeur qui ressort des propositions, notamment de la commission Darrois, est celui relatif à l'avocat en entreprise. Notre Barreau a, depuis plusieurs mois, ouvert une réflexion courageuse sur ce sujet complexe. Nous considérons aujourd'hui que l'avocat en entreprise, tel qu'il est proposé par la commission Darrois est un élément important qui viendra renforcer le droit dans l'entreprise et notre Barreau considère que tout ce qui est de nature à renforcer le droit dans notre société va dans le bon sens.

Autre dispositif sur lequel notre Barreau est d'accord avec la proposition de la commission Darrois, c'est celle du tronc commun de la formation de nos futurs confrères. Aujourd'hui, force est de constater que l'université française a atteint le bout de sa logique de formation et doit s'ouvrir davantage au monde professionnel. De plus, la formation en silot à la fois des magistrats, des notaires et des avocats, pour ne citer qu'eux, ne va pas dans le bon sens. Au contraire, tout ce qui permettra une plus grande fluidité, une meilleure connaissance, des passerelles plus faciles entre tous ces professionnels du droit, va dans le sens du futur. C'est ainsi qu'une grande école du droit, socle commun de la formation de tous ces professionnels qui après se spécialiseront en fonction de leur futur métier, va dans le bon sens.

Un autre point sur lequel en revanche notre Barreau a exprimé ses plus grandes réserves est la proposition faite de financer une partie de l'aide juridictionnelle par une taxe assise sur le chiffre d'affaires de nos cabinets. Alors que notre profession est déjà très engagée financièrement dans l'aide juridictionnelle, il est absolument inconcevable qu'une taxe vienne une deuxième fois obliger les avocats à y contribuer.

Dès lors que nous considérons que l'accès à la justice pour tous et notamment pour les plus démunis et défavorisés de nos concitoyens, est un des piliers de notre organisation démocratique au même titre que l'accès aux soins, y compris pour les plus pauvres et les plus démunis, le même traitement quant au financement de ces deux politiques doit être de règle.

Notre Barreau avait eu l'occasion de faire des propositions pour financer l'aide juridictionnelle et notamment un financement par le biais des contrats de protection juridique. Cette proposition reste plus que jamais d'actualité.

Propos recueillis par Valérie BOCCARA